

SEANCE DU 21 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
16.03.2026

L'an deux mil vingt-six le

SAMEDI 21 MARS 2026 à 10H00

DATE D'AFFICHAGE
23.03.2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Pascale BAY :

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27

Secrétaire de séance

ETAIENTS PRESENTS :

Mmes. BAY, Balsa, FELIX, TRULLARD, BALLANSAT, BADOIL, BOULIO, DESPORTES, GOETZMANN, GONZALEZ, LARGE, MEYREL, MIRABEL, ROZET,

Mme Marie-Victoire MEYREL

M.M. DEBIESSE, OBRECHT, PONT, BERTHET, CHALANDON, CHAOUAT, CHEVRIER, COTE, MARQUIER, MELI, MULLER, RENAULT, SCHEIDDEGER,

ETAIENT EXCUSES

Madame Marie-Victoire est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 29 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Madame Maire donne lecture de l'ordre du jour avec un dossier complémentaire relatif à la composition du Centre Communal d'Action Sociale.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 26/13 : ELECTION DU MAIRE

DOSSIER 26/14 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

DOSSIER 26/15 : ELECTIONS DES ADJOINTS

DOSSIER 26/16
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire a fait lecture de la Charte de l'Elu Local.

DOSSIER 26/17
DELEGATION DU MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les articles L2122.22 et 2122.23 du code général des collectivités locales prévoient les délégations que le Conseil Municipal peut donner au Maire et les conditions de leur application.

Aussi après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- DECIDENT de charger Madame le Maire des délégations suivantes telles que prévues par le code général des collectivités locales et notamment les articles précités :
 - ❖ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
 - ❖ de fixer, dans les limites de 10 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, tout droit prévu au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
 - ❖ de procéder, dans les limites de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - ❖ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et en fonction de l'évolution du montant prévu par le règlement,
 - ❖ de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - ❖ de passer les contrat d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - ❖ de créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - ❖ de prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières,

- ❖ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ❖ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
- ❖ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- ❖ de fixer, dans la limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- ❖ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements,
- ❖ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- ❖ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code,
- ❖ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, qu'elles soient administratives, civiles ou pénales et éventuellement de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- ❖ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- ❖ de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- ❖ de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- ❖ de réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 500 000€,
- ❖ d'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune en cas d'urgence, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code,
- ❖ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- ❖ de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- ❖ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- ❖ de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions si une délibération du conseil municipale n'est pas nécessaire dans les conditions d'attribution,
- ❖ de procéder, en cas d'urgence, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- ❖ d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- ❖ d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement après validation de la procédure par le conseil municipal,

DOSSIER 26/18

OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Les articles L2123.20, 2123.23 et 2123.24 du code général des collectivités locales fixent le montant des indemnités du Maire et des adjoints et notamment le taux maximum autorisé.

Ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour les communes. Celles-ci sont calculées en fonction de la strate de la population de la commune en rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Aussi après délibération et à l'unanimité moins 4 abstentions les membres du conseil municipal :

- FIXENT les indemnités du Maire et des adjoints aux montants maximums prévus par les articles précités du code général des collectivités territoriales soit 58.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints.
- DIRENT qu'ils percevront ces indemnités à compter du 21 mars 2026.
- DIRENT que ces indemnités seront revalorisées selon les variations de l'indice de référence.
- DISSENT que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2026.

DOSSIER 26/19

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Il est procédé en application de l'article L 2121.22 du code général des collectivités territoriales à la composition des commissions ci-après selon la volonté de chacun et à l'unanimité.

Commissions municipales

Le Maire est Président de droit des Commissions Municipales (Art. L.2121-22 CGCT)

PATRIMOINE	VIE ECONOMIQUE ET CŒUR DE VILLAGE
Responsable : Jean-Pierre DEBIESSE Raphaël MARQUIER Adeline MIRABEL Marine BOULIO Thomas MULLER	Responsable : Séverine FELIX Karine LARGE Aurore GONZALEZ Christophe MELI Adeline MIRABEL Matthieu CHEVRIER Isabelle BADOIL Thomas MULLER
SCOLAIRE – CONSEIL COMMUNAL D’ENFANTS - JEUNES	VOIRIE – RESEAUX DIVERS
Responsable : Christine TRULLARD Thomas BERTHET Marine BOULIO Thomas MULLER	Responsable : Jean-Pierre DEBIESSE Elodie ROZET François SCHEIDEGGER Karine LARGE Marine BOULIO Christophe MELI Thibaut COTE
URBANISME ET AMENAGEMENT DE L’ESPACE	ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Responsable : Jean-Pierre DEBIESSE Marie MEYREL Elodie ROZET Guillaume RENAULT Christophe MELI Marine BOULIO Thomas MULLER	Responsable : Eric PONT Marie GOETZMANN Françoise BALLANSAT Guillaume RENAULT Odile DESPORTES Isabelle BADOIL Marie BOULIO
VIE CULTURELLE – SALON DU LIVRE – JUMELAGE – ANIMATION	ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – MOBILITE – SECURITE
Responsable : Michèle BALSA Marie GOETZMANN Françoise BALLANSAT Marie MEYREL Odile DESPORTES Yves CHALANDON Isabelle BADOIL Thibaut COTE	Responsable : Gilles OBRECHT François SCHEIDEGGER Françoise BALLANSAT Thomas BERTHET Matthieu CHEVRIER Thomas MULLER Odile DESPORTES Isabelle BADOIL Thibaut COTE
ACTIVITES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE	INFORMATION – COMMUNICATION
Responsable : Séverine FELIX Guillaume RENAULT Raphaël MARQUIER Christophe MELI Thomas BERTHET Odile DESPORTES Isabelle BADOIL Eddie CHAOUAT Thibaut COTE Matthieu CHEVRIER Thomas MULLER	Responsable : Christine TRULLARD Karine LARGE Odile DESPORTES Thibaut COTE Thomas MULLER
C.C.A.S	RESIDENCE SENIORS

Responsable : Pascale BAY		Responsables : Pascale BAY
CONSEIL :	EXTERIEURS :	Jean-Pierre DEBIESSE et Eric PONT
Michèle BALSA	Anne-Isabelle	Aurore GONZALEZ
SZOSTEK		Karine LARGE
Marie GOETZMANN	Véronique JAGER	Isabelle BADOIL
Odile DESPORTES	Jacqueline	Thibaut COTE
CHAMBON		
Eric PONT	Hervé DARGES	
Karine LARGE	Tony BONIFAY	
Thibaut COTE	Sandie LELEUX	

DOSSIER 26/20

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DES DELEGUES DU CONSEIL

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des délégués aux syndicats auxquels adhère la commune et des représentants de la commune au sein d'instances spécifique

Sur proposition de Madame le Maire

Les élections réalisées selon les dispositions des articles L 5211.7 et L 5211.8 et L 5212.7 du code général de collectivités territoriales

- DESIGNENT à l'unanimité moins 4 abstentions pour l'ensemble des délégués et par 23 voix pour Mr Jean-Pierre DEBIESSE et 4 voix pour Mr Thomas MULLER le délégué du SYDER, les délégués suivants

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES	SYDER 1 Titulaire 1 Suppléant	SIVU DU BEAL 3 Titulaires 3 Suppléants
Pascale BAY Jean-Pierre DEBIESSE Séverine FELIX Gilles OBRECHT Michèle BALSA	Jean-Pierre DEBIESSE S : François SCHEIDEGGER	Pascale BAY Jean-Pierre DEBIESSE Eddie CHAOUAT S : Matthieu CHEVRIER S : Séverine FELIX S : Michèle BALSA
SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEAUJOLAIS AZERGUES 2 Titulaires 1 suppléant	SYNDICAT DE RIVIERE DE LA BASSE AZERGUES 2 Titulaires	
Pascale BAY Jean-Pierre DEBIESSE S : Gilles OBRECHT	Gilles OBRECHT Guillaume RENAULT	
SYNDICAT DES EAUX DU VAL D'AZERGUES	ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE 2 Titulaires 2 Suppléants	CA COLLEGE DE CHAZAY 1 Titulaire 1 Suppléant

2 Titulaires 1 suppléant		
Pascale BAY Jean-Pierre DEBIESSE S : Adeline MIRABEL	Marie GOETZMANN Karine LARGE S : Éric PONT S : Françoise BALLANSAT	Aurore GONZALEZ S : Pascale BAY
CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS 1 Titulaire	DELEGUE DEFENSE 1 Titulaire	MISSION LOCALE 3 Titulaires
Pascale BAY	Yves CHALANDON	Marie GOETZMANN Odile DESPORTES Éric PONT

DOSSIER 26/21

OBJET : OBJET : DROIT A LA FORMATION

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que les articles L2123.12 et suivants du code général des collectivités locales prévoient qu'un droit à la formation des élus doit être garanti par le conseil municipal et que les crédits nécessaires à l'exercice de ce droit doivent être ouverts au budget primitif de la commune.

Aussi après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- DECIDENT de garantir ce droit à la formation
- DISENT que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2026.

DOSSIER 26/22

OBJET : OBJET : COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des délégués des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune. Celui-ci est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune. Les membres de ce conseil d'administration dont le nombre est déterminé par le conseil municipal et qui est compris entre 4 et 8 sont, en nombre égal, des conseillers municipaux élus au sein du conseil et des membres nommés par Madame le Maire.

Aussi, après délibération et à l'unanimité :

- FIXENT à l'unanimité à six le nombre des délégués du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.
- PROCEDENT à l'élection des délégués suivants :

MEMBRES DU CONSEIL :

Michèle BALSA
Marie GOETZMANN
Odile DESPORTES
Eric PONT

MEMBRES EXTERIEURS

Anne-Isabelle SZOSTEK
Véronique JAGER
Jacqueline CHAMBON
Hervé DARGES

Karine LARGE
Thibaut COTE

Tony BONIFAY
Sandie LELEUX

INFORMATIONS

La séance est levée à Midi